

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
05/09/86

Origine :
DGA
AC
CNAVTS

MME et MM les Directeurs
MME et MM les Agents Comptables
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Réf. :
DGA n° 26/86 - AC n° 43/86

Plan de classement :
114

Objet :
MODALITES DE FINANCEMENT DES OPERATIONS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DES
GRAM PAR LES BRANCHES MALADIES ET VIEILLESSE

Pièces jointes :

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

05/09/86

MME et MM les Directeurs
MME et MM les Agents Comptables
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Origine :
DGA
AC

N/Réf. : DGA N°26/86 - AC N°43/86 - CNAVTS N°62 bis/86

Objet : Modalités de financement des opérations de la gestion administrative des Caisses Régionales d'Assurance Maladie et Vieillesse.

I - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

A partir du 1er janvier 1987, les opérations d'investissement de la gestion administrative des Caisses Régionales seront ventilées entre la branche maladie et la branche vieillesse.

Cette séparation des opérations maladie et vieillesse s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences entre la CNAM et la CNAV au titre du financement des opérations en capital de gestion administrative et des notifications d'ouverture de crédits :

- la CNAM sera chargée d'attribuer les avances correspondant aux opérations immobilières et aux autres opérations d'investissement, exception faite du matériel informatique, (les ouvertures de crédit correspondantes devront être établies conformément à la circulaire CNAM SDGB n° 28/85),
- le matériel informatique, autre que spécifique à la branche maladie, sera financé par la CNAV.

La mise en oeuvre de la nouvelle procédure nécessite une séparation stricte des opérations relevant de chaque branche, ce qui se traduira, tant au niveau du budget que du compte financier des Caisses Régionales, par la répartition des recettes et dépenses d'investissement entre la branche maladie et la branche vieillesse.

A- NOUVELLES REGLES APPLICABLES EN MATIERE BUDGETAIRE

1 - Répartition des investissements

En règle générale, les investissements devront être affectés directement à la sous-gestion GM ou GV, suivant qu'ils relèvent de la branche maladie ou de la branche vieillesse.

Cependant, dans tous les cas où les investissements des Caisses régionales sont communs aux deux branches, ces opérations devront être ventilées entre les gestions GM et GV en appliquant les clefs de répartition suivantes, variables selon la nature de l'investissement :

- clef calculée en fonction des surfaces respectives des services maladie et vieillesse au 30 juin de l'exercice précédent :
 - immobilisations incorporelles,
 - terrains,
 - installations générales - agencements, aménagements (à l'exception de celles concernant le matériel informatique),
 - installations techniques - matériels et outillage,
 - charges à étaler - grosses réparations.
- clef calculée en fonction du temps d'occupation de l'unité centrale (heures ordinateurs calculées sur la période du 1.07 année n-2 au 30.6 de l'année n-1)
 - matériel informatique,
 - études informatique (logiciels),
 - installations générales - agencements, aménagements informatiques.
 - (éventuellement clef calculée en fonction du temps de saisie s'il s'agit de matériel concernant exclusivement la saisie des données).
- clef calculée en fonction des frais de personnel (points de base constituant la dernière enveloppe points notifiée)
 - matériel de transport,
 - matériel et mobilier de bureau,
 - prêts au personnel - autres prêts,
 - dépôts.

Ces clefs seront établies selon les modalités fixées par la circulaire commune CNAM-CNAVTS du 5 juillet 1977 (réf CNAM-GA 47/77 CNAVTS 70 bis/77).

Elles devront être déterminées annuellement et ne pourront être modifiées en cours d'exercice.

2 - Restitution des ressources propres

Le remboursement des avances correspondant au produit des amortissements devra être effectué auprès de chaque Organisme national.

Les amortissements seront répartis entre les gestions GM et GV selon des clefs de répartition identiques à celle de l'investissement correspondant.

Il convient de souligner que la clef servant de base au calcul de l'amortissement d'une immobilisation est fixée pour toute la durée de l'amortissement (cf. tableau des amortissements en annexe n°1).

Une stricte adéquation devra exister pour chaque sous-gestion (GM-GV) entre le poste "dotation aux amortissements" de la section de fonctionnement et le poste "remboursement d'avances" correspondant au produit des amortissements de la section des opérations en capital.

- les autres ressources propres des Caisses Régionales (remboursements d'avances pour les unions immobilières, produit de la cession d'une immobilisation...) devront également, à l'exception des remboursements de prêts consentis au personnel, être restituées aux deux Organismes nationaux en fonction du taux de répartition appliqué pour les dépenses correspondantes.

3 - Modalités d'équilibre des opérations d'investissement par branche

Compte tenu de cette nouvelle méthode de financement, le montant des emplois de chacune des sous-gestions GM-GV n'est pas forcément identique au montant des ressources (avances reçues produit des amortissements et autres ressources propres).

Cet écart, qui correspond soit à un excédent de financement, soit au contraire à une insuffisance de financement de la branche par rapport à ses propres dépenses, sera régularisé en fin d'année au niveau des fonds nationaux de chacune des branches concernées.

Bien entendu, au niveau global de la gestion G, les ressources devront, comme par le passé, être égales aux emplois.

Le tableau annexé (annexe n°2) donne un exemple chiffré d'un budget de Caisse Régionale, où les opérations d'investissement sont réparties selon les nouvelles règles entre les trois gestions GM, GV et G.

B - CONSEQUENCES AU NIVEAU DU COMPTE FINANCIER

Au niveau de la répartition des opérations d'investissement entre les deux branches, une distinction doit être opérée entre les opérations de l'exercice et celles afférentes aux recettes et dépenses antérieures au 1er janvier 1987.

1 - Les opérations de l'exercice

Les opérations nouvelles devront être ventilées dans le tableau de financement entre la branche maladie et la branche vieillesse en fonction des mêmes règles que celles ayant servi à l'établissement du budget c'est-à-dire :

- pour les investissements spécifiques, affectation en totalité à la branche concernée,
- pour les investissements communs, répartition en fonction des trois catégories de clefs définies au paragraphe A1).
 - la clef surface étant calculée au 30 juin de l'exercice précédent,
 - la clef temps d'occupation de l'unité centrale, (ou temps de saisie) sur la période du 1.07 année n-2 au 30.3 de l'année n-1.
 - la clef frais de personnel, en fonction de la dernière enveloppe points notifiés.

Tout transfert d'immobilisation entre les gestions GM et GV devra être considéré comme une cession et, à ce titre, être retracé dans le tableau de financement des deux branches.

2 - Les opérations antérieures au 1er janvier 1987

Les modalités de répartition des opérations passées seront précisées dans une circulaire conjointe ultérieure.

II - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- notification des dotations

- à partir du 1er janvier 1987, la Caisse nationale d'assurance vieillesse procédera à la notification des dotations de gestion administrative vieillesse et de gestion du transfert des données sociales,

- les dotations de gestion administrative maladie continueront d'être notifiées par la Caisse nationale de l'assurance maladie

- capital points et GVT positif

Un capital points et un GVT positif seront désormais déterminés par branche. Chaque Caisse nationale procédera à la notification du capital points et du GVT positif relevant de sa branche.

Le capital points concernant les services communs et les services informatiques sera réparti dans chacune des gestions GM et GV.

Le capital points et le GVT positif devront faire l'objet d'un suivi distinct au titre de la branche maladie et de la branche vieillesse.

Les transferts internes entraînant un dépassement soit de l'enveloppe points, soit du GVT positif maladie ou vieillesse qui présentent en principe un caractère

limitatif par branche ne pourront être réalisés qu'après information préalable des deux organismes nationaux.

- présentation des budgets

- les caisses régionales devront continuer à présenter les documents budgétaires, dans leur forme initiale, par sous-gestions, soit :

- G - GM - GV - GAS - pour l'état évaluatif des dépenses et recettes
- G - GAM - GAV - GAS - GAC
pour l'état limitatif des effectifs,
- GI - l'état évaluatif des frais de personnel et le relevé de répartition de l'enveloppe points.

- en outre, deux états récapitulatifs supplémentaires devront être établis lors des propositions budgétaires :

- l'un concernant la répartition par branche de l'enveloppe points (en intégrant à chaque branche la part des sous gestions GI et GC),
- l'autre, le relevé du CVT positif GM et GV (y compris la part GC et GI).

- Services communs

Il est rappelé que les services communs aux branches maladie et vieillesse ne doivent regrouper que les activités ne pouvant être affectées à une branche spécifique.

Les Caisses régionale devront, dans la mesure où cette affectation est possible, répartir les services dits "communs" entre les deux branches.

C'est en particulier le cas pour les services techniques des paiements ou de liquidations ou pour le personnel relevant de la gestion administrative consacrant la quasi-totalité de son temps à la gestion des établissements.

D'une façon générale, le contenu de la sous-gestion GC devra être réduit au minimum.

CNAMTS
Le Directeur-Adjoint
Chargé de la Direction
de la Gestion Administrative

Agent Comptable de la CNAMTS

François POISNEUF
Directeur de la CNAMVTS

François BORNE
Agent Comptable de la CNAVTS

J. LE BIHAN

André FITO

ANNEXE 1

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Exemple : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE

ANNEE N

MONTANT : 9 000 F { 8 000 F GV
 { 1 000 F GM

	MONTANT DE L'ACQUISITION			AMORTISSEMENTS			VALEUR NETTE COMPTABLE		
	G	GM	GV	G	GM	GV	G	GM	GV
Année N	9 000	1 000	8 000	1 800	200	1 600	7 200	800	6 400
N+1	-	-	-	1 800	200	1 600	5 400	600	4 800
N+2	-	-	-	1 800	200	1 600	3 600	400	3 200
N+3	-	-	-	1 800	200	1 600	1 800	200	1 600
N+4	-	-	-	1 800	200	1 600	-	-	-

ANNEXE 2

EXEMPLE DE BUDGET D'UNE CAISSE REGIONALE

PREVISIONS BUDGETAIRES	G.M.	G.V.	TOTAL
EMPLOIS			
♦ Construction	4000	6000	10000
♦ Matériels informatiques.....	1000	8000	9000
♦ Prêts au personnel.....	2500	1500	4000
♦ Autres.....	1000	1000	2000
	8500	16500	25000
♦ remboursement d'avances : - correspondant au produit des amortissements	3000	4000	7000
- correspondant aux autres recettes	1200	800	2000
TOTAL DES EMPLOIS	12700	21300	34000
♦ Variation du fonds de roulement (excès de financement)	6000	-	-
TOTAL POUR BALANCE.....	18700	21300	34000
RESSOURCES			
♦ produit d'amortissement.....	3000	4000	7000
♦ avances reçues	12000	9000	21000
♦ remboursement de prêts au personnel	2500	1500	4000
TOTAL RESSOURCES	18700	15300	34000
♦ Variation du fonds de roulement (insuffisance de financement).....	-	6000	-
TOTAL POUR BALANCE	18700	21300	34000

